

**Commune de Pierrefonds**

**Conseil Municipal du 01 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 01 mars à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 22 février, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOY, maire.

**Présents :** Madame Florence DEMOY, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Madame Delphine DECKER, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, M. Gérard LANNIER, Monsieur Joachim LUDER (arrivé à 19h04), Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laetitia PIERRON, Madame Elsa CARRIER, Monsieur Romain RIBEIRO, Madame Marie-Alice DEBUISSE, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC

**Pouvoirs :**

- Madame Hélène DEFOSSEZ à Madame Karine DUTEIL
- Monsieur Philippe TOLEDANO à Monsieur Romain RIBEIRO

**Absents :**

- Monsieur Ronan TANGUY

**Secrétaire :** Monsieur Gilles PAPIN

---

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 13 janvier 2022.

Elle demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

Madame le Maire précise qu'en raison des mesures sanitaires, les conseillers doivent signer le registre en fin de séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

**Ordre du jour**

1. Vidéoprotection : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
2. Espaces Verts : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
3. Convention de partenariat entre la direction départementale des finances publiques de l'Oise et la commune – Vérification selective des locaux en vue de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales

Madame le Maire indique que le 4ème point prévu « Crédit d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet » n'a plus lieu d'être en raison du recrutement en cours d'un agent du même grade que l'agent partant en retraite.

---

**1. Vidéoprotection : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Madame le Maire passe la parole à M. Jean-Jacques CARRETERO qui rappelle aux membres du conseil que l'objectif de ce projet est d'équiper la commune d'un système de vidéo protection afin de pouvoir identifier les véhicules traversant l'agglomération, conforter la sécurité des habitants et des principaux bâtiments publics.

Suite au 1er marché déclaré infructueux en raison d'offres non conformes au cahier des charges et à un montant excédent les prévisions budgétaires, un second marché a été proposé avec une mise à jour du cahier des charges (réduction à 22 caméras situées davantage en centre-ville pour sécuriser les bâtiments publics et les parkings).

Le marché a fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation selon l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Un avis a été publié le 22 novembre 2021 sur la plateforme de dématérialisation marchespublics.info et dans le journal d'annonces légales Le Courrier Picard. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 03 janvier 2022 à 12h.

4 entreprises sont venues à la visite prévue dans le cadre de la consultation. A l'issue de la date limite de remise des offres, 2 dossiers de candidature et d'offre ont été reçus : CITEOS (basé à St Juste en chaussée) et Prunevieille (basé à St Denis)

Une négociation avec une demande d'optimisation technique et/ou financière a été réalisée le 20 janvier 2022 avec réponse pour le 26 janvier 2022. L'analyse de marché a été réalisée par l'ADTO dans le cadre de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Après analyse des offres, Madame le maire propose de passer le marché avec CITEOS pour un montant de 163 966 € HT

A noter que le rapport d'analyse des candidatures et des offres et le support de présentation de la commission sécurité du 08 février 2022 ont été transmis aux membres du conseil pour information.

M. THUILLIER demande qui bénéficiera du droit d'usage des supports, demande déjà réalisée en commission finances. M. CARRETERO et Mme le Maire répondent que le droit d'usage des supports est commun à Enedis et le SE60 dans le cadre de l'utilisation des éclairages publics. Il est précisé que le coût prévu dans le marché est pour l'étude de charge de l'utilisation et le déroulage de câbles sur les éclairages publics pour l'installation des caméras. M. THUILLIER et M. LEBLANC demandent la transmission de la convention.

M. THUILLIER demande un point sur les subventions et le budget du projet. M. CARRETERO répond que le coût du projet est de 163 966 € HT. Les subventions accordées sont les suivantes :

- Conseil départemental : 61 851 € (37,7 %) dans le cadre de la première demande en 2020. Une nouvelle demande est en cours d'instruction par le Département pour 71 757 €.
- Conseil régional : 30 000 € (18,30 %)
- DETR : 11 906 € (7,26 %)
- Reste à charge commune : 60 209 € (36,7%), sans prise en compte de l'augmentation probable de la subvention du Département et par la CCLLO du reste à charge de 2 caméras.

Mme le Maire précise que la Communauté de communes des Lisières de l'Oise va financer le reste à charge des caméras qui protégeront également les bâtiments intercommunaux (office du tourisme et salle de sports).

M. THUILLIER indique être satisfait de la diminution du nombre de caméras aux entrées de la commune mais il s'abstiendra sur le vote de ce projet. La diminution du nombre de caméras laisse cependant supposer des trous dans la raquette. M. PAPIN répond ces caméras devaient être installées sur des petits chemins communaux et qu'elles pourront être installées à terme. Il précise que la vidéoprotection est aussi un moyen de dissuasion.

M. DUTILLOY demande si le système est évolutif. Effectivement, le système est évolutif et permet l'installation de caméras supplémentaires si besoin.

Etes-vous d'accord pour :

- Prendre note du montant de l'offre de CITEOS détaillée ci-dessus,
- Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ce marché, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vote :**

- **Pour : 15**
- **Abstentions : 3 (Mme DEBUISSE, M. THUILLIER, M. LEBLANC)**

## **2. Espaces Verts : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Madame le Maire passe la parole à M. PAPIN qui indique qu'en 2021, la commune avait réalisé un travail important d'actualisation du contrat annuel d'entretien des espaces verts avec une division en lots, un calcul de

fréquences et un paiement au trimestre. La commune renouvelle cette année le contrat avec le même cahier des charges.

Le prestataire de la commune en 2021, Bodinier paysages ayant cessé son activité, un nouvel appel d'offres auprès de 3 prestataires, différents de ceux contactés en 2021, a eu lieu.

Après analyse des offres, l'entreprise Briatte Olivier Paysagiste propose la meilleure offre : 27 695 € HT soit 33 234 € TTC. C'est une entreprise située à Morienvill. Outre l'offre financière, la société a été la plus précise par rapport à nos demandes et la plus réactive.

M. PAPIN indique que c'est une augmentation sensible par rapport aux coûts des années précédentes mais il semblerait que le prestataire précédent était en dessous du prix du marché.

M. THUILLIER demande si la proposition de l'entreprise Briatte est également inférieure aux offres de 2021. M. PAPIN répond positivement.

M. THUILLIER remarque qu'un marché à bons de commande pourrait être plus pertinent qu'une prestation forfaitaire, les besoins pouvant évoluer en fonction des conditions climatiques. M.LEBLANC ajoute que la commune a besoin de faire des économies en fonctionnement.

M. PAPIN répond que jusqu'en 2020, le contrat espaces verts était un simple devis, identique pendant 15 ans. Le retour d'expérience réalisée en 2020 a permis d'éliminer 20% de tâches qui n'étaient pas réalisées.

M. THUILLIER précise qu'il a de bon retour sur cette entreprise, ce que confirme M. PAPIN qui s'est également renseigné.

Etes-vous d'accord pour :

- Prendre note du montant de l'offre de l'entreprise Briatte Olivier Paysagiste
- Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à cette prestation, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vote : pour à l'unanimité**

**3. Convention de partenariat entre la direction départementale des finances publiques de l'Oise et la commune – Vérification sélective des locaux en vue de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales**

Madame le Maire indique qu'en 2019-2020, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise (DDFIP) a contacté les communes via la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLLO) sur ce sujet. L'objectif est d'engager un travail d'actualisation des bases fiscales, poursuivant ainsi le double objectif d'améliorer l'équité devant l'impôt entre contribuables et consolider, voire optimiser le produit fiscal de la commune.

Considérant que le Code Général des Impôts réglemente et encadre les échanges entre les Communes et les Directions Départementales des Finances Publiques - DDFIP - sur les bases d'imposition de la fiscalité directe locale ;

Considérant que la DDFIP de l'Oise et la commune de Pierrefonds souhaitent matérialiser les modalités de cette coopération au moyen d'une convention de partenariat de 2022 à 2024 qui prévoit :

- qu'à partir d'un diagnostic établi par la collectivité (ou son prestataire : étude Ecofinance portée par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise) sur la qualité des bases d'imposition, des échanges avec les services de la DDFiP, le périmètre d'intervention de la démarche de vérification sélective est défini de manière concertée.
- que 2 axes d'analyse prioritaires sont retenus suite aux principaux constats effectués : la révision de la catégorie des locaux évaluées en catégorie 7 et 8 et l'élément de confort « chauffage » pour les locaux 3, 4,4M et 5.

Mme le Maire indique que 18 habitations sont évaluées en catégorie 7 et 8 et 159 locaux d'habitations sont considérés sans chauffage malgré une inscription en catégories 3, 4 et 5. Ce sont ces logements qui sont concernés.

M. LEBLANC estime que l'équité est un bon programme mais que l'ensemble du système devrait être revu. Il indique que l'augmentation des bases va augmenter les impôts. Mme le Maire répond que ce n'est pas la commune qui va décider s'il faut revoir l'ensemble des bases. Elle ajoute qu'il faut bien commencer quelque part et que la commune n'a pas pour objectif d'augmenter les impôts. M. REIBERO répond que la commune n'est pas à l'initiative de la convention et demande à M. LEBLANC si lui-même aurait refusé la proposition de convention de la DDFiP. M. LEBLANC répond qu'il aurait signé mais prenant en compte l'ensemble des logements du territoire et demande si d'autres communes de la CCLO signent également ces conventions.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Direction départementale des Finances publiques de l'Oise portant sur la Vérification Sélective des Locaux (VSL) en vue de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales, telle qu'annexée à la présente.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, tous actes et documents s'y rapportant et en assurer l'exécution.

**Vote :**

- **Pour : 15**
- **Abstentions : 3 (Mme DEBUISSE, M. THUILLIER, M. LEBLANC)** Ils précisent ne pas être opposés au principe mais sur la totalité des logements. M. LEBLANC ajoute que dans la convention il est indiqué que c'est la commune qui demande.

**La séance est levée à 19h51.**

Concernant le recrutement de la personne qui remplacera Françoise après son départ en retraite, elle sera présentée aux élus lorsque le moment sera venu.

Mme DEBUISSE demande s'il est prévu une collecte pour l'Ukraine. Mme le Maire répond qu'une collecte très importante a eu lieu à Compiègne. Nous commençons seulement à avoir des éléments d'information de la Préfecture. Les élus y réfléchissent et les initiatives sont les bienvenues.